MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE)
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES
Quartier Maison d'Arrêt

Service : F PENARD
Directeur adjoint QMA

Nantes, le 4 décembre 2023

N°303-2023 / GF

NOTE D'INFORMATION A LA POPULATION PÉNALE ET AUX FAMILLES

Objet : Réception et transmission des colis à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023

À l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque personne détenue est autorisée à recevoir un colis unique :

Du jeudi 7 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024

1. Que peut contenir le colis ?

Le colis est constitué d'objets et de denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre et à température ambiante. La liste des produits autorisés fait l'objet d'un affichage dédié. **Le poids maximum est de 5 kg**.

Sur autorisation expresse de la direction de l'établissement, sollicitée par courrier, une personne détenue peut cependant recevoir 2 colis de 2,5 kg chacun.

Attention : les produits alimentaires doivent être présentés sous emballage plastique transparent (sac congélation, boîte en plastique, etc.). Les boîtes métalliques, les récipients en verre et le papier aluminium sont **interdits**. Les fruits secs doivent être décortiqués.

Outre les denrées alimentaires, le colis peut contenir :

- tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- tout écrit, dessin et objet non métallique ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisé par les enfants,
- un agenda papier (sans objet métallique), un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux (1 carnet maximum),
- des objets de pratique religieuse,
- des publications écrites, livres et magazines,
- du linge de toilette.

Sont notamment interdits :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à l'air ambiant (ex : viande crue, fruits de mer, produits surgelés, etc.),
- les boissons alcoolisées ou non,
- les denrées alimentaires alcoolisées,
- les produits d'hygiène et produits alcooliques,
- le tabac à rouler et cigarettes,
- les épices et les sauces,
- les publications audio et vidéo (ex. : CD, DVD),
- les chaussures ou claquettes.

Le colis doit impérativement comporter un **inventaire complet,** disponible à l'abri familles.

2. Qui est autorisé à apporter un colis ?

Les personnes détenues peuvent recevoir un colis de la part :

- D'une personne titulaire d'un permis de visite ;
- D'une personne non-titulaire d'un permis de visite et ayant reçu une autorisation expresse de la Direction. La demande s'effectue par courrier ;
- Des bénévoles d'associations intervenant auprès des personnes détenues (visiteurs de prison, etc.) ;
- Des membres consulaires ;
- Des aumôniers ;

En outre, la Croix-Rouge Française propose la constitution de colis à partir d'une somme d'argent transmise par le déposant (50€ maximum). Dans ce cas, la personne qui souhaite faire remettre un colis par la Croix-Rouge Française doit s'adresser au Comité Local à l'adresse suivante :

Comité Local de la Croix-Rouge Française
10 rue d'Athènes
44300 Nantes
Tél : 02.40.74.66.82

Le colis ainsi confectionné se substitue au colis familial.

3. Comment remettre le colis ?

Les colis peuvent être déposés auprès du surveillant, à l'abri famille :

Du 7 décembre 2023 au 6 janvier 2024, du mercredi au samedi, sauf le jeudi matin :

- À l'occasion d'une visite, une heure avant le début du parloir, de 7h00 à 09h45 et de 12h30 à 15h00 ;

- En dehors de toute visite, de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00.

Aucun dépôt de colis ne peut être fait le dimanche et jours fériés.

Les colis seront transmis aux personnes détenues le jour même du dépôt, ou, cas exceptionnel, le lendemain.

Le dépôt de colis en dehors de ces créneaux est soumis à l'autorisation expresse de la direction de l'établissement, sollicitée par courrier.
Les colis peuvent également être envoyés par voie postale, après autorisation expresse de la direction de l'établissement, sollicitée par courrier.

4. Les subsides autorisés à la réception

La provision alimentaire mensuelle est doublée en décembre 2023 **ou** janvier 2024. Par conséquent, il n'y aura pas de répartition sur les pécules « Libération » et « Parties civiles » en deçà de 400 euros sur l'un de ces deux mois.

P/La Directrice du Centre Pénitentiaire,
Le directeur du Quartier Maison d'Arrêt

P. LEPOUZE

Centre Pénitentiaire de Nantes
68, boulevard Albert Einstein
B.P. 71636
44316 NANTES cedex 3

Secrétariat CP : 02 40 16 45 60
Télécopie CP : 02 40 16 45 05

QMA rue de la Mainguais **Standard QMA : 02 72 65 33 00**
Télécopie QMA : 02 40 04 18 27
QCD 68, boulevard A. Einstein **Standard QCD : 02 40 16 45 00**
Télécopie QCD : 02 40 16 45 05
QSL 19, avenue de la Close **tph : 02 40 16 45 80**

AfficheFinAnnee2022.qxp_AfficheNoel 23/04/2017 00:14 Page1

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

non

Paquet cadeau

Plantes

Animaux

Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre

L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)

Produits frais

Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac

Produits d'hygiène

Argent, bijoux

Armes, objets tranchants ou coupants

Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.

oui

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).
Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal

Nécessaire de courrier

Livres

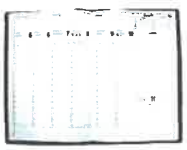
Agenda

Linge de toilette

Photos, dessins d'enfants

Impression : Lescure - 2021

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.